

AVIS DE L'ARES

N°2017-20 DU 27 OCTOBRE 2017

Avant-projet de décret portant financement spécifique de la recherche en art

Considérant que l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur (ARES) a été saisie par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'une demande d'avis sur l'avant-projet de décret portant financement spécifique de la recherche en art,

Considérant que la demande d'avis lui a été adressée le 12 octobre 2017 sur base de l'article 21, alinéa 1°, du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études,

Considérant l'avis émis par la Chambre des Ecoles supérieures des Arts lors de sa séance du 18 octobre 2017,

L'ARES formule à l'endroit de l'avant-projet de décret l'avis suivant :

AVIS

L'ARES émet un avis favorable à l'endroit de l'avant-projet de décret portant financement spécifique de la recherche en art, en ce qu'il permet, notamment, le financement de projets de recherche en art de manière pérenne.

En ce qui concerne la composition du futur Conseil d'administration du Fonds de la recherche en art (FRArt) dont il est question dans cet avant-projet de décret, l'ARES souligne l'importance de respecter les différents équilibres qui structurent et caractérisent l'enseignement supérieur artistique.